



Rémunération d'un dirigeant d'association loi 1901

Par **boutros**, le **19/02/2012** à **17:26**

Bonjour,

Je souhaite déclarer une association pour mettre en oeuvre un projet soutenu potentiellement par divers partenaires.

Ce projet consiste à animer un site Internet axé sur le thème du changement climatique dans l'océan Indien : infos, opportunités, agenda, etc.

J'exerce déjà ce travail en tant que consultant pour le compte d'une organisation intergouvernementale, dans le cadre de l'un de ses projets. Mais au terme de ce projet, le site risque assurément de mourir faute de structure pour en reprendre la maintenance.

Diverses organisations sont pourtant prêtes à soutenir financièrement la maintenance et l'animation de ce site. Mais leur apport ne peut être versé qu'à une structure de type associative. D'où l'idée de monter le projet dans le cadre d'une création d'association.

Mais si j'en suis le président (ou même membre du bureau), suis-je autorisé à me faire rémunérer par l'association, bénéficiaire des aides publiques et privées ?

Si oui, sous quelles conditions ? Si non, comment me conseillez-vous de procéder ?

Merci d'avance